

HYDERABAD – Groupe de travail GAC-Conseil d’administration sur la mise en œuvre des recommandations
Dimanche 6 novembre 2016 – 11h à 12h IST
ICANN57 | Hyderabad, Inde

OLOF NORDLING: Je vous demande de reprendre vos places. On va commencer sous peu. Merci.

S’il vous plait, c’est le deuxième appel ; je vous demande gentiment de reprendre vos places pour pouvoir commencer la réunion.

THOMAS SCHNEIDER: Avant le décollage, c’est le dernier appel. Veuillez reprendre vos places. S’il vous plait. On ferme la porte dans 5 minutes.

On va continuer notre prochaine séance avec le BGRI. Nous parlerons de l’augmentation de l’efficacité de l’avis du GAC. Ces derniers jours, on a eu des échanges très intéressants avec le conseil d’administration par rapport à la manière d’interpréter l’avis du GAC, que nous donnons au conseil d’administration à Helsinki. Mickael Kummer, membre du conseil, peut nous aider aussi à transmettre cette idée.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

C'est curieux de voir qu'après 18 ans d'existence de l'ICANN et du GAC, le conseil d'administration, et bien on n'arrive pas à comprendre entre les deux quelles sont les attentes, quels sont les processus, comment nous élaborons notre avis, quelle est son interprétation, etc.

Alors, cette tâche continue.

Je passe la parole maintenant à nos collègues pour promouvoir la diversité culturelle. Je vais dire un petit mot à mon collègue en notre propre langue.

Je passe la parole au Coprésident du BGRI.

MARKUS KUMMER:

Je m'excuse parce que certains du groupe de travail du GAC et du conseil d'administration se trouvent dans une autre réunion avec le groupe des registres et des bureaux d'enregistrements. Chris Disspain a pensé que c'était mieux d'assister à cette autre réunion et il y en a d'autres qui traitent d'autres questions en ce moment. Alors, me voilà.

Je veux vous parler de deux cultures différentes. Au conseil, nous n'avons pas de diplomates, de fonctionnaires gouvernementaux. On a des spécialistes en technologie, des

avocats, etc. qui ne sont pas habitués à la forme de travail des gouvernements.

Je vous disais donc qu’il s’agit de deux cultures différentes. Et alors, on a un processus d’apprentissage à traverser.

Je passe la parole à Manal qui va commencer avec les présentations.

MANAL ISMAIL:

Merci Markus. Soyez tous les bienvenus dans cette réunion du groupe de travail du BGRI ; ce groupe de travail est coprésidé par Markus Kummer comme membre du conseil et moi-même Manal Ismail, représentante de l’Égypte auprès du GAC.

Pour ceux qui se demandent ce que veut dire BGRI, et bien cela veut dire la mise en œuvre des recommandations du conseil d’administration et du GAC. On parle d’un groupe de travail conjoint entre le GAC et le conseil. Ce groupe a été créé avec le mandat de superviser la mise en œuvre des recommandations liées au GAC issues, à partir, de la première et de la deuxième révision de la responsabilité et de la transparence.

Cela pour pouvoir considérer l’efficacité de l’avis du GAC au conseil d’administration.

Le secrétariat du GAC ACIG a préparé un rapport et aux fins de cette réunion, nous allons nous concentrer sur trois points qui ont été présentés dans ce rapport.

Je vous demande donc de passer à la prochaine diapo.

À Helsinki, le GAC a été d'accord pour améliorer la description actuelle de l'avis du GAC, pour le peaufiner. Là, on a accordé d'avoir un format incluant tous les aspects à tenir compte dans l'avis du GAC, aussi avoir un pilote pour faire un échange ultérieur au communiqué et nous assurer ainsi d'avoir une entente par rapport à l'avis du GAC.

On a accordé également de travailler sur le plan de travail suggéré par le BGRI pour les activités inter-sessions.

Voilà une citation du communiqué de l'avis du GAC de Helsinki.

Alors, qu'est-ce qu'il contient l'avis du GAC ? C'est ce que nous voyons comme définition ou description de l'avis du GAC dans le site web du GAC. Il faut des précisions, des inclusions, il faut ajouter quelque chose à la description au-delà de ce que nous avons dans notre site web.

Je ne sais pas si vous avez des commentaires à faire maintenant ou si nous avançons un peu dans la présentation pour formuler vos commentaires un peu plus tard.

Nous passons maintenant à la prochaine diapo. Ceci est lié à l’avis du GAC aussi, tout spécifiquement avec la clarté de l’avis du GAC. Thomas et Markus justement faisaient références à ce point-là.

Là, on a certains mots clefs. Ces mots liés aux aspects qu’il faut considérer et, d’après ce que l’on a discuté à Helsinki et ce que nous avons abordé avec le groupe chargé de la responsabilité dans la piste de travail liée à la transition de la supervision des fonctions IANA.

Je crois qu’il n’est pas nécessaire de mentionner que l’avis du GAC doit être clair. Il devrait indiquer un consensus, il faudrait clarifier lorsque l’avis est atteint par consensus ou non, et c’est ce qui a surgi du débat avec le CCWG. Il doit y avoir des fondements de l’avis, savoir quels sont les résultats en termes de politiques publiques, les éléments susceptibles d’être mis en œuvre compte tenu que, bien des fois, on donne des avis par rapport aux procédures de l’ICANN ou à la planification des réunions et bien des fois, on parle de principes plus généraux et on ne doit pas inclure nécessairement les éléments qui sont susceptibles d’être mis en œuvre.

Alors voilà les facteurs que nous avons identifiés des délibérations de Helsinki.

Je vais faire une pause maintenant pour voir si vous voulez faire des commentaires, poser des questions, faire des observations sur ces deux premières diapos avant de passer la parole au coprésident pour qu'il nous parle de l'échange entre le GAC et le conseil ultérieur à l'émission du communiqué.

IRAN:

Merci Manal. Merci aux membres du conseil d'administration. Je veux répéter ce que j'ai déjà dit dans la séance précédente. Nous devons être très prudents par rapport à l'utilisation du mot « avis » avec A majuscule. Parce que cela a des significations très précises. Je ne me sens pas à l'aise avec la dernière phrase : « avis sur des questions liées à l'efficacité des procédures de l'ICANN ». Ce n'est pas un avis. C'est peut-être une opinion, un énoncé... En réalité, on parle d'accord fonctionnel. On ne devrait pas dénommer « avis » ce qui n'est pas un avis, parce que si l'on parle du scrutin des SO et des AC, et bien cela pourrait être problématique. Il faut être très prudent et l'on inclut trop de choses sous le titre d'avis. J'insiste, il faut être prudent.

En moins d'une minute, je voulais vous dire, aux membres du conseil, qu'il ne s'agit pas pour le GAC de parler en termes diplomatiques ou pas. Il s'agit de parvenir à un consensus. Si l'on veut parvenir à un consensus, on est obligé d'utiliser certains mots que le reste des personnes puisse utiliser pour

l'expliquer aux autres fonctionnaires de leur gouvernement. Alors, on pourrait dire qu'intentionnellement on utilise des termes ambigus. On ne peut pas le faire autrement, pas toutes les organisations gouvernementales. On parle d'une ambiguïté constructive.

MARKUS KUMMER:

Comme vous le savez, j'ai travaillé pendant longtemps pour les gouvernements et pas tous les membres du conseil d'administration ont la même expérience. Voilà, c'est une partie du problème.

Aussi les membres du conseil d'administration préfèrent quelque chose à mettre en œuvre plus directement. Par exemple, un principe général qui est plein de ces mots que vous décrivez comme ambiguïté constructive. Mais les membres du conseil ont généralement des problèmes pour interpréter ce qu'ils doivent faire à partir de ce principe général.

Une partie du problème, c'est que nous n'avons pas pu nous concentrer sur l'avis du GAC de Helsinki à cause d'autres urgences auxquelles nous nous sommes confrontées. Ceci représente un obstacle en quelque sorte pour en débattre plus profondément. Mais nous essayerons de nous mettre à jour le plus rapidement possible.

MANAL ISMAIL: Pour répondre à la première partie de votre question Kavouss, pour l'efficacité des procédures de l'ICANN, c'est une citation de ce que nous avons actuellement dans le site web. Vous pensez qu'il faut le séparer de l'avis du GAC, et bien il faudrait l'aborder d'après la diapo précédente où l'on parle de ce qu'il faut inclure dans la définition de ce que l'avis du GAC constitue.

Je vais maintenant passer la parole à la commission de l'Union Africaine.

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE: [Coupure enregistrement : 13 :28 :00]

MANAL ISMAIL : Merci Markus. Il y a d'autres commentaires dans la salle par rapport à ces diapos ou aux paramètres que nous devons mettre, inclure, ou mettre en œuvre, ou considérer par rapport à l'avis du GAC ?

Alors nous pouvons revenir en arrière pour que tout le monde puisse voir plus en détail ce que notre site web a inclus par rapport à ce que constitue l'avis du GAC.

Peut-être pourrait-on le lire.

Les statuts constitutifs exigent que le conseil tienne compte de l’avis du GAC et qu’il fournisse... Cela établit que le GAC puisse adopter sa propre chartre et les principes opérationnels internes aux procédures pour guider ses opérations. Les membres du GAC ont travaillé sur la base d’un avis explicite, par écrit, et cela constitue le type d’avis stipulé dans les statuts constitutifs. Dans la pratique, le GAC produit différents types d’avis par écrit pour qu’ils soient communiqués au conseil, y compris les lettres signées par la présidence du GAC au nom du GAC, des communiqués et des présentations avalisées par le GAC dans les réunions en personne et inter-sessions, des documents de principes normalement développés après plusieurs réunions du GAC en personne, des documents sur des questions, y compris des documents importants sur des questions provisoires. L’objectif du GAC est ciblé sur les politiques publiques. Il y a des instances où le GAC est... Des procédures d’efficacité de l’ICANN et il travaille sur cela pour faciliter les interactions entre les unités constitutives de l’ICANN pour soutenir l’élaboration de politiques. Par exemple la fréquence des réunions de l’ICANN. Le site web du GAC fournit l’avis dans toutes ces catégories. Voilà le texte qui est inclus actuellement dans notre site web.

Et nous voulons connaître votre opinion, savoir si vous êtes d’accord, savoir s’il faudrait le modifier. Vous êtes à l’aise avec ça ? À vous de décider. Kavouss ?

IRAN :

Nous pourrions peut-être considérer ces éléments que vous avez mentionnés comme une simple communication de la présidence du GAC au conseil d’administration, pas le dénommer comme avis du GAC proprement dit, avis avec A majuscule. On pourrait le dénommer différemment. Demande, invitation, recommandation... Mais lorsqu’on parle d’avis du GAC au conseil d’administration proprement dit, d’après ce qui est prévu dans les statuts constitutifs, et bien il faut penser à l’avis, avec A majuscule. Tous les autres éléments peuvent avoir des connotations différentes et peuvent vouloir dire autre chose. Et sinon peuvent créer des confusions. Je ne sais pas, si on veut demander quelque chose de simple au conseil d’administration, je ne sais pas si cela existe de fondement, ou si l’on veut vérifier si tout s’adapte aux statuts constitutifs.

MANAL ISMAIL :

Permettez-moi de m’assurer que j’ai bien compris votre commentaire. Vous voulez dire que les lettres de la part du président du GAC au nom du GAC ne devraient pas être

considérées comme des avis du GAC et, en conséquence, toutes ces mesures ne devraient pas être prises en compte ?

IRAN :

Si la lettre de la présidence du GAC demande une précision, ce n'est pas un avis, cela n'a pas été discuté comme avis en majuscule, cela n'est pas passé par tout le processus de construction de consensus. Cela ne devrait pas être une barrière pour améliorer un point de l'avis proprement dit. Cela peut être discuté à l'avenir.

Alors après 17 ou 18 ans, je crois qu'il faut clarifier la question finalement.

MANAL ISMAIL :

Je comprends bien ce que vous dites. Nous disons que cela doit être considéré dans la mesure du possible et la lettre est simplement un échange, alors elle ne doit pas être incluse dans l'avis. Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER :

Ce n'est qu'un commentaire que je vais faire. Le GAC produit son avis à travers des communiqués, à travers une lettre, il y a différentes modalités.

L'un des enjeux auquel sera confronté le conseil est d'identifier quels sont les éléments qui constituent un avis et quels sont simplement les éléments qui constituent une communication ou une information.

Depuis des années, on essaye d'identifier plus clairement quels sont les éléments qui correspondent précisément à l'avis du GAC dans différentes sections du communiqué. Par exemple, on peut écrire une lettre, donner un titre à cette lettre faisant référence à l'avis. Et bien on essaye de mieux le structurer. Mais il y a toujours un risque qu'il faut connaître et le conseil aussi.

Tout est très bien, mais quand nous envoyons un communiqué de 10 pages avec les fondements et tous les détails et puis on a un avis de 2 lignes avec titre souligné par les pressions du temps et la surcharge du travail, problème qui affecte le GAC, le personnel de l'ICANN, le conseil, etc. alors le danger est que le conseil d'administration ne va pas regarder ces 10 pages qui ont été écrites avant ou après les deux lignes. Le conseil ne va regarder que les deux lignes et va demander au personnel de lui dire quoi faire.

Alors, une grande partie de l'information contenue dans les autres paragraphes ou que l'on peut lire entre les lignes n'est pas perçue. On court le risque de perdre des informations. Non pas par manque d'intérêt, mais il faut bien le structurer pour

que l'on puisse bien voir ce que c'est que l'avis ou pas. C'est le grand risque que l'on a lorsqu'il y a un document de 50 pages, et nous lisons le résumé d'une demi-page. Mais peut-être là il n'y a pas toutes les informations dont on a besoin. Il faut être très prudent. Il faut éviter d'avoir d'énormes structures du document, parce que justement il y a le risque qu'une question de politique publique que l'on essaye de transmettre et bien soit perdue de vue et ne soit pas prise en compte.

En fin de compte, il faut utiliser le sens commun. Je m'excuse de faire référence à ces phrases, mais finalement tous ces mots ou toutes ces questions si structurées nous aident à perdre de vue le point principal. Alors il faut s'assurer que tout soit clairement rédigé. Par exemple, l'avis de Helsinki, et là on a des exemples concrets. Par exemple l'avis sur les nouveaux gTLD. Un des éléments identifiés dans cet avis... Parce que l'on essaye d'identifier différents éléments sur lesquels il faudrait prendre des actions; on en a déjà parlé avec le conseil, on parle d'exigences pour les mesures de protection, le respect des exigences de sécurité et stabilités et transparences. Alors, qu'espérons-nous conseil quand nous disons qu'il faut respecter les exigences? Et bien nous devons dire: ce n'est pas à nous de vous dire ce qu'il faut faire, parce que nous ne sommes pas des experts techniques. À vous d'analyser la question, de démontrer

ce que vous avez fait pour que nous ayons la sécurité que toutes les exigences ont été respectées. Et voilà, on dit il faut respecter les exigences, on a mis 500 experts qui peuvent faire ça, ça ou ça.

Alors une phrase simple comme l'avis de politique publique, qu'il faut respecter les exigences du point de vue de la sécurité, la stabilité et la résilience, peuvent être répondu de 500 différentes manières.

Alors on peut mieux connaître la question ou pas, mais en dernier lieu, il n'y a pas de manière d'éviter que le GAC contacte le conseil afin de clarifier ce que l'on prétend avec cet avis.

Steve Crocker, le président du conseil, insiste beaucoup sur la question.

Je vais m'arrêter là, ce n'est qu'un exemple, mais justement pour vous montrer quel est le type de problèmes auxquels on se voit confronté. Il ne s'agit pas de trouver des bulles ou de trouver des phrases simples, c'est le bon sens en définitive. Merci.

MARKUS KUMMER :

C'est un très bon exemple de ce que je voulais dire quand j'ai commencé ma présentation, à savoir qu'il s'agit de cultures

différentes. Et c’est pour cela que je voudrais passer à l’étape suivante et parler de l’étape après le communiqué.

MANAL ISMAIL :

Oui, peut-être que vous pouvez continuer et après je vais faire une conclusion par rapport aux trois points que l’on a abordés. Pouvons-nous passer à la diapo suivante ?

MARKUS KUMMER :

Merci beaucoup.

À Helsinki, nous avons eu un échange avec le conseil d’administration. Après Helsinki, nous avons eu un appel au mois d’aout, nous avons demandé à avoir un feedback par rapport à cet appel. Il y a eu pas mal de participation. Nous avons eu des discussions intéressantes.

Le troisième point que vous voyez sur l’écran, le feedback, certaines personnes qui ont participé à l’appel ont entamé des discussions assez approfondies. Et ce n’est pas l’intention de ces appels, l’idée est plutôt de vous demander des précisions par rapport à ce que vous avez écrit dans le communiqué, par rapport à des aspects qui ne sont pas tout à fait clairs.

À partir du feedback que nous avons reçu, on a vu qu’on ne pouvait pas tirer des conclusions à partir d’un seul appel, qu’il fallait mettre en place d’autres appels.

Un commentaire a été un peu plus détaillé et nous a proposé par exemple de créer un petit groupe avec 5 membres du conseil d’administration et 5 membres du GAC, pour que ce petit groupe puisse avoir un appel, auquel puissent participer d’autres membres aussi. C’est un peu tôt pour tirer des conclusions parce que le conseil d’administration n’a pas encore réagi au dernier communiqué du GAC.

Et le dernier point, c’est quelque chose que l’on pourrait mettre en place, que le conseil d’administration puisse notifier quels sont les points par rapport auxquels il souhaite obtenir des clarifications.

Ce serait également intéressant d’évaluer cet impact. Si vous êtes d’accord pour avoir un autre appel, cela pourrait faire partie de notre projet pilote pour améliorer notre communication, pour essayer d’améliorer le processus, comme cette dernière suggestion, à savoir que le conseil d’administration précise quels sont les points à clarifier avant l’appel. Je pense que c’est une bonne suggestion. Mais que l’appel devrait être aussi ouvert à des questions.

IRAN: Est-ce que ce dernier point pourrait avoir un ajout ? Quand le conseil d’administration fournit des points de clarification, est-ce qu’on pourrait ajouter le fait de savoir si d’autres réunions seraient nécessaires ? Parce que par exemple, un point de clarification pourrait être accompagné de la nécessité de tenir une réunion par exemple. Parce qu’au lieu qu’il y ait une personne du GAC et une personne du conseil d’administration, je préfère qu’il y en ait plusieurs de chaque groupe.

Et la personne ou les personnes qui vont clarifier ce point doivent rester dans le cadre du communiqué et ne pas interpréter ce qui a été dit dans le communiqué parce que ce serait dangereux.

MARKUS KUMMER: C’est un point très important. L’idée c’était vraiment de clarifier les points qui n’étaient pas clairs pour les membres du conseil d’administration, pour que les membres du conseil d’administration qui ont des problèmes à comprendre certains points puissent avoir une meilleure information. Mais l’idée n’est pas de commencer à négocier quoi que ce soit.

L'idée, c'est vraiment de clarifier ce qui n'est pas clair pour les membres du conseil d'administration. Comme l'a dit Thomas d'ailleurs.

Y a-t-il d'autres points ? Oui Olof ?

NORVEGE:

Oui. Un point de clarification qui rejoint un petit peu ce que l'Iran vient de dire. Les appels pour clarifier le communiqué du GAC, l'avis du GAC doivent éviter toute interprétation. Ce serait dangereux que de commencer à interpréter l'avis.

Les appels pourraient être tenus avec le président et les vice-présidents du GAC. "Parce qu'ils pourraient mieux communiquer ce que l'on a voulu dire avec notre avis au lieu de rentrer dans des interprétations de la part des différents membres du GAC. C'est peut-être une idée que je suggère.

Ce sont des représentants officiels du GAC qui peuvent donc faire passer des messages. Voilà, c'est une suggestion que je soumets à votre considération.

MARKUS KUMMER:

Merci beaucoup. Il y a une autre diapo qui synthétise aussi d'autres suggestions. Est-ce que vous pouvez afficher ? Ha ! Très bien, elle est affichée déjà.

Y a-t-il d'autres commentaires ou d'autres questions ?

Sur cette diapo, vous voyez les propositions les plus concrètes pour que les appels soient plus restreints. Je pense que cela est en ligne avec ce que la Norvège vient de suggérer. Je pense que c'est un élément que l'on pourrait considérer.

Oui, s'il vous plait ? Le Paraguay.

PARAGUAY:

Merci Markus. Je pense qu'il y a une certaine confusion. Est-ce que l'on pourrait revenir un peu en arrière, à la première diapo ? La précédente s'il vous plait.

Je vois une confusion ici, parce que je vois plusieurs définitions du mot « avis ». Avis clair, avis explicite, peut-être que nous devrions définir, entre nous, ce que nous considérons comme étant un avis et écrire quelque chose pour le communiquer directement.

Les deux derniers points... C'est la diapo précédente, excusez-moi... C'est la prochaine alors ? Très bien.

Les points trois et quatre, à mon avis, sont un peu confus. Même si on est tous d'accord que les principes généraux, etc. et les questions ce n'est pas un avis, cela ne fait pas partie de l'avis. À mon avis, les points 1 et 2 communiquent clairement ce que

nous voulons dire au conseil d'administration. Autrement, c'est confus. On dit avis explicite, avis clair... Qui définit ce que c'est qu'un avis clair ? Peut-être que c'est un élément à considérer.

MARKUS KUMMER: Merci. Thomas.

PAYS-BAS: Je pense que le point soulevé par le Paraguay est tout à fait juste. À chaque fois que nous donnons un avis, nous élaborons également... Nous l'appelons, nous disons que c'est un avis. Alors, à chaque point, nous disons qu'il s'agit d'un avis. Alors il n'y a pas besoin de le définir.

Je pense que c'est une façon efficace de gérer cela.

MARKUS KUMMER : Kavouss ?

IRAN : Je suis tout à fait d'accord, si ce n'est pas un avis, il faut trouver un nom pour le définir. Autrement cela ne s'applique pas. Merci.

MANAL ISMAIL : Je veux m'assurer qu'on est tous sur la même longueur d'onde. Il s'agit de discussions sur la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT. Et maintenant, cela fait l'objet d'une révision. S'il faut échanger quoi que ce soit, c'est le moment de le faire.

À l'époque, nous nous étions mis d'accord sur le fait que toute communication écrite, si elle était sous la rubrique avis, était considérée comme un avis du GAC et déclenchait la mise en œuvre des statuts constitutifs si nécessaire. Autrement, l'avis n'est élaboré ou communiqué qu'aux trois réunions de l'ICANN.

J'ai la CTU...

THOMAS SCHNEIDER : Je vais suivre l'ordre des participants.

MANAL ISMAIL: La CTU.

CTU: Merci beaucoup. Nigel Cassimire de la CTU.

En ce qui concerne le point trois et quatre sur l'écran. J'interprète que pour couvrir les résultats qui peuvent venir des groupes de travail du GAC, et nous avons plusieurs groupes de

travail du GAC qui se penchent sur différentes questions et ces groupes de travaillent peuvent produire des principes assez généraux, des documents qui sont pertinents aux différents sujets qu’ils étudient. À ce moment-là, ces documents pourraient être approuvés par le GAC dans son ensemble et communiqués au conseil d’administration. Je pense donc que ces points trois et quatre font référence à des cas comme celui que je viens de mentionner.

THOMAS SCHNEIDER : En ce qui concerne cette discussion je pense que nous devons penser à quel est le concept ou la logique que nous utilisons pour élaborer un avis.

Depuis que je participe au GAC, et cela fait 8 ans, j’ai cru que le GAC comprenait bien que le GAC ne devrait pas donner un avis, dans le sens qu’il faut changer le point 1,2,3 du guide de candidature. L’avis plutôt général et se fait à un niveau plus politique.

Il y a eu des occasions, par exemple dans le sommet sur la société de l’information à Tunis, les gouvernements ont bien compris que le rôle des gouvernements dans l’ICANN concerne les politiques publiques, mais que les aspects opérationnels seraient entre les mains du secteur public. Notre action suivait

donc cette idée, et notre avis portait en général sur les principes. Et c’est la logique que nous avons suivie pour donner des conseils au conseil d’administration.

Le problème, bien entendu, et là on revient au problème des cultures, c’est que l’avis par rapport au principe c’est bien, mais nous n’avons pas l’expérience de voir cela se met en place au niveau d’action concrète. Et c’est pour cela que nous avons du mal à définir le niveau de détail ou le niveau de responsabilité qui revient au GAC par rapport au fait de dire à l’ICANN comment mettre en place des choses qui, pour nous, restent sur le plan théorique. Préserver des opportunités, etc.

Ou une discussion que nous avons de manière permanente, à savoir comment appliquer, de manière concrète, quelque chose que nous avons encouragé l’ICANN à mettre en place.

Le communiqué fonctionne s’il est en ligne, avec ce que le conseil d’administration comprend, et cela n’est pas lié au fait de mettre des rubriques. Disons que c’est une chose ou une autre. L’idée c’est de voir ce que nous produisons, ce que le conseil d’administration attend de nous, ce que le conseil d’administration peut mettre en place. Et cela est lié aux discussions également que nous avons avec le conseil d’administration. Le conseil d’administration nous dit en général ce n’est pas nous qui élaborons les politiques.

Et la GNSO nous dit également qu'il faut s'adresser à la GNSO lorsqu'il faut que nos commentaires portent sur des questions de politique. Et cela est difficile à comprendre pour nous parce que nous, en général, on donne un avis au conseil d'administration.

Nous avons une difficulté devant nous parce qu'il y a une certaine évolution des concepts, une évolution des perceptions et c'est pour cela qu'il faut que l'on sache ce que l'on veut obtenir avec notre avis.

Nous avons les statuts constitutifs, nous avons les différentes parties de la communauté et il faut savoir comment nous allons gérer ces éléments.

En général, des principes généraux ne font pas partie d'un avis du GAC. Cela dépend d'où il s'encadre. La CTU fait référence aux documents qui sont élaborés par les groupes de travail. À ce moment-là ces documents ne font pas partie de l'avis du GAC. Or, si ces documents sont approuvés par le GAC dans son ensemble, il pourrait faire partie d'un avis. Si nous décidons que les principes qui sont énumérés dans les résultats de ce groupe de travail doivent être mis en place.

Je pense que l'idée ici c'est de comprendre quel type d'avis nous sommes en train de donner et voir avec le conseil

d'administration s'il croit que c'est ce type d'avis qu'ils sont en mesure de traiter ou de mettre en place. Nous voyons que c'est là la difficulté au cours de ces dernières années et il faut se pencher sur cette question.

MARKUS KUMMER:

Merci beaucoup. Je pense que vous avez soulevé des points très importants par rapport au fonctionnement de l'organisation. Et tous ces points sont tout à fait justes. Je pense que cela nécessite plus qu'une demi-heure de discussions. J'aimerais... Oui je vous ai vu, excusez-moi.

Nous avons eu une expérience très positive avec la transition et le travail des CCWG. Un travail en commun, où tout le monde s'est mis autour de la table. Et tout cela était possible grâce à la participation de tous, y compris le GAC, les parties prenantes et les différentes unités constitutives. Je ne parle pas ici au nom du conseil d'administration, mais en mon propre nom, mais je pense que cela nous permet d'éviter des problèmes comme celui auquel nous sommes confrontés où nous avons l'élaboration de politiques d'un côté et l'avis du GAC qui est adressé au conseil d'administration, place le conseil d'administration dans une position assez complexe.

THOMAS SCHNEIDER: Très bien, je vois que nous mettons le conseil d’administration dans une position difficile. Je vais m’arrêter ici. Je vois quelle est la réalité perçue par le conseil d’administration. Merci Markus.

MARKUS KUMMER: Ce n’est jamais facile de choisir entre deux groupes. Il y a un groupe qui élabore des politiques et, si vous dites que ce n’est pas bon de rejeter cela, c’est compliqué. Je pense qu’il faudrait y avoir un système d’alerte précoce pour que nous puissions faire partie de cela, non seulement en termes d’observateurs, mais aussi en termes de partenariats pour savoir, un petit peu, ce qui se passe.

Au Royaume-Uni... Le délégué du Paraguay prend la parole.

PARAGUAY : Je vais revenir en arrière. Si nous voulons définir le type d’avis, nous allons rentrer dans des signaux encore plus complexes. Parce que, qui définit ce que c’est qu’un avis clair ou rouge, ou noir ? Nous devons donner notre avis et nous focaliser sur le fait que cet avis soit suffisamment clair ou spécifique. Je ne sais pas si on peut utiliser d’autres mots pour définir cela. Notre communiqué est un avis clair et spécifique qui peut faire référence à des principes généraux comme ceux qui sont évoqués dans les points 3 ou 4 de la diapo qui est sur l’écran.

Nous savons aussi que le groupe de travail ne représente pas toujours la vision du GAC dans son ensemble et cela peut créer encore davantage de confusion.

MARKUS KUMMER : Royaume-Uni ?

ROYAUME-UNI: Merci Markus. Je voulais dire que les points 1, 2, 3 sur l'écran ne constituent pas une liste exhaustive. Je pense que nous devons tous être prudent et ne pas rentrer trop dans la définition de ce qu'est un avis. Je pense que ce qu'ont dit les Pays-Bas est assez juste.

Nous devons marquer clairement ce que nous considérons comme étant un avis. L'avis doit être identifié comme tel, de manière claire. L'avis, quelle que soit sa forme, devrait être identifié clairement comme tel.

Peut-être que cette formule peut refléter un petit peu l'idée d'identifier clairement l'avis. Et cela nous donne une certaine flexibilité par rapport à la façon dont nous articulons cet avis. Sachant que nous comprenons par là que c'est ça un avis pour nous.

MARKUS KUMMER : Je vais, donc j'ai la Norvège, la Suisse, le Kenya et ensuite le président me demande de clore la liste. Très bien.

NORVEGE : Nous sommes tout à fait d'accord avec ce que le Royaume-Uni vient de dire. Je pense que cela serait très utile. Nous avons besoin d'une certaine flexibilité. Et c'est une proposition très juste.

Un commentaire rapide par rapport à ce que Thomas, notre président, a dit. Les difficultés en ce qui concerne l'avis du GAC et comment aborder les questions de politique publique qui peuvent poser des inquiétudes au GAC, sachant qu'on est dans une structure où il y a des unités constitutives, des représentants des différentes parties prenantes. Y voir avec le conseil d'administration comment traiter l'avis du GAC par rapport à certaines questions liées à la politique publique qui sont, en quelque sorte, abordées dans les processus de développement de politique. Parce que c'est des questions qui doivent être abordées ou traitées.

Mais nous ne pouvons pas demander au conseil d'administration de prendre des mesures directes parce que ce sont des processus qui n'ont pas encore abouti à des résultats.

J'aimerais savoir, de la part du conseil d'administration, comment l'avis du GAC peut rentrer dans ce processus? Comment alimenter ce processus avant que la décision du conseil de la GNSO soit envoyée au conseil d'administration. Je pense que c'est là où l'on doit travailler.

MARKUS KUMMER : Merci. La Suisse.

SUISSE: Jorge Cancio, représentant du GAC de la Suisse.

Je me vois en quelque sorte forcé à réagir par rapport à ce qui vient d'être dit par Marc et par Markus.

Il y a l'idée selon laquelle le conseil d'administration doit choisir entre plusieurs enfants, entre guillemets, ou entre les commentaires qui sont donnés par différentes unités constitutives ou organe. Je pense que le conseil d'administration ne doit pas choisir. Il doit décider, le conseil d'administration c'est l'organe de gouvernement de cette organisation. Et s'il y a différents avis de différentes parties de la communauté, le conseil d'administration a une obligation, a une responsabilité, a le pouvoir et le privilège de décider de

trancher, en fonction de ce qui est mieux, de ce qui est mieux pour l’intérêt global.

Cela doit être très clair. Il ne faut pas choisir entre une organisation de soutien ou un comité consultatif. Ce n’est pas le rôle du conseil d’administration, ou au moins d’après mon interprétation des statuts constitutifs.

Si nous parlons d’un processus d’élaboration de politique, le nouvel engagement numéro 5, qui est contraignant pour le conseil d’administration d’après les statuts constitutifs, dit que le processus d’élaboration de politique inclut l’avis des gouvernements. Alors cela fait partie du processus, ce n’est pas séparé par rapport à ce processus.

Cela fait partie du processus d’élaboration de politiques. On ne peut pas différencier entre les PDP qui son gérés par ccNSO ou par d’autre GNSO. Cela fait partie d’un mélange où la communauté développe une politique. Et c’est au conseil d’administration d’harmoniser les positions, s’il y en a, si elles sont différentes.

Il faut toujours garder à l’esprit que les organisations de soutien recommandent, font des recommandations au conseil d’administration, mais elles n’adoptent pas de politique.

Puisque le GAC ne peut imposer quoi que ce soit, il s'agit d'un avis. Et entre ces recommandations et l'avis il y a des désaccords. S'il y a des désaccords, le conseil d'administration doit harmoniser les points de vue.

Je voulais que ces réflexions soient enregistrées. Merci.

MARKUS KUMMER:

Je tiens à remercier le représentant de la Suisse qui est un avocat très expérimenté et qui me donne une leçon de droit ici, de quelque chose que j'ai décrit comme une sélection entre deux avis. Mais je comprends parfaitement son explication. Le représentant de la Suisse a bien évidemment raison.

Le Kenya ?

KENYA:

Ce que je veux dire peut être en quelque sorte un complément de ce que le délégué de la Suisse vient de dire. Et cela est lié à quelque chose que je veux reprendre de notre forum, à savoir l'indépendance du conseil pour la prise de décision.

Il y a différents aspects et différentes manières dans lesquels les différentes communautés interagissent avec le conseil d'administration. Peut-être il n'est pas nécessaire de faire plus

que le GAC fait par rapport à sa contribution au conseil d’administration.

On pourrait peut-être utiliser comme exemple les problèmes qu’il nous faut traiter dans différents domaines de notre avis si le conseil reçoit l’avis du GAC.

Et je veux ici me différencier des propos du Royaume-Uni.

On pourrait peut-être parler d’un document contenant un avis et qui pourrait contenir des questions spécifiques et des principes. Si ces questions spécifiques et ces principes sont exclus, je ne sais pas si l’avis serait complet. Alors il pourrait y avoir différentes vignettes ou des définitions claires sur ce que l’on considère un avis. Mais si on élimine les principes du document, alors l’avis peut ne pas être complet.

Alors, pour nous assurer la clarté de notre avis, je crois humblement que le conseil d’administration doit poser des questions ponctuelles pour justement pouvoir exercer son indépendance dans la prise de décision et donner une réponse à cet avis du GAC.

C’est-à-dire que si nous sommes dans un processus où il y a une situation qui apparaît, et on a besoin de précisions, de clarifications sur chacun des documents envoyés par le GAC, probablement il y aurait le risque que ces questions et que ces

clarifications – malgré avoir été répondu par le président – soient traitées finalement comme un processus de modification. Alors le conseil pourrait poser 4, 5 questions ponctuelles et voilà la période de clarification est finie. Alors le conseil peut prendre sa décision.

De sorte à ce que tous, dans la prochaine réunion du GAC sauront qu'ils doivent présenter une clarification à la question du conseil. Que ce soit pour qu'ils appliquent l'avis ou pour que l'on donne un avis sur une question similaire, etc.

Voilà mon avis pour pouvoir continuer. J'ai vu, dans d'autres environnements, que lorsqu'un tribunal émet un jugement, et bien on fait un communiqué de presse pour expliquer au public et à la presse quels sont les fondements de cette décision judiciaire. Et dans notre situation, dans la situation du GAC, je pense que, peut-être après le communiqué, il pourrait y avoir un document ultérieur qui inclut certains détails liés à l'avis. Mais je crois que le conseil pourrait poser ces questions ponctuelles. Nous répondrions à ces questions et, de cette manière, on pourrait trouver une solution à la question et savoir ce que c'est qu'un avis, quels sont les documents qui font partie de l'avis, etc.

MARKUS KUMMER: Merci de vos commentaires si constructifs. Je vois que les gens de la ccNSO arrivent, alors je vais passer la parole à Manal pour ses conclusions.

MANAL ISMAIL: Je ne veux pas quitter la séance sans une clôture. Je crois que cette discussion a été constructive. J’espère pouvoir la continuer par voie électronique dans la période inter-sessions. Peut-être pourrait-on établir une date tentative pour recevoir vos commentaires, peut-être deux semaines après la réunion, par exemple lundi 28. C’est possible ? Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Très bien. On pourrait décider un appel avec le Conseil deux ou trois semaines après la réunion et voir comment ça se passe. Il faut en parler avec le conseil parce que c’est un point important. Il y a aussi la question à traiter avec le conseil parce que c’est le cœur des problèmes auxquels on va se voir confronter d’ici l’avenir.

Merci beaucoup de votre participation. Je m’excuse avec les représentants de la ccNSO qui ont dû nous attendre quelques minutes. Je vous demande de venir ici au podium et de prendre vos places. Et nous allons commencer la prochaine séance dès que possible. Merci.

recommandations

FR

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]